



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Personnels Administratifs, Techniques et  
d'Encadrement**

Toulouse, le 19 décembre 2022

## **DPATE1**

Dossier suivi par :  
Noémie MARTINEL  
Chef de bureau  
Tél : 05 36 25 76 21  
Mél : dpae1a@ac-toulouse.fr

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Monsieur le Directeur de région académique à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports

## **DPATE2**

Affaire suivie par :  
Genêt SADEK-LEROYER  
Chef de bureau  
Tél : 05 36 25 76 27  
Mél : chef-dpae2@ac-toulouse.fr

Mesdames les Présidentes et Messieurs les  
Présidents d'université

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
d'établissement d'enseignement supérieur

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
de CIO

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs  
des services académiques

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

**Objet : Mouvement inter-académique des attachés d'administration de l'Etat (AAE) et des secrétaires administratifs de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur (SAENES) – rentrée 2023**

**Référence :** Bulletin officiel n°47 du 15/12/2022

La présente note de service académique a pour objet d'attirer votre attention sur les modalités d'organisation du mouvement des AAE et des SAENES au titre de l'année 2023.

Les opérations de mutations 2023 s'inscrivent dans le cadre général fixé par les lignes directrices de gestion (LDG) publiées au BOEN et au BOESR.

Dans ce cadre, **le mouvement des AAE et des SAENES se déroule en deux phases** : un mouvement inter-académique puis un mouvement intra-académique, le résultat de ce dernier étant prévu courant juin 2023.

**Le mouvement inter-académique** concerne les personnels désireux d'obtenir une mutation :

- hors de leur académie d'affectation, sur un poste non profilé (possibilité d'accueil (PA) ou poste fléché (PF)) ;
- auprès des collectivités d'outre-mer et de Mayotte ;
- sur les postes fléchés de leur académie offerts au mouvement (PF) ;
- sur un PPr (poste profilé) de leur académie ou d'une autre académie ;
- ou souhaitant réintégrer, après détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée, dans une académie différente de leur académie d'origine.

Les candidats à une mutation devront se connecter sur l'application **AMIA** accessible sur le site du ministère de l'Education nationale ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)) : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

- Rubrique «Métiers et ressources humaines»
- Menu : «Administration»
- Rubrique : «Construire sa carrière» > « Mutation des personnels ASS »

Ou <https://www.education.gouv.fr/mutations-des-personnels-administratifs-sociaux-et-de-sante-ass-4172>

Le site AMIA permet aux personnels de consulter le calendrier du mouvement, la liste des postes vacants, de formuler leur demande et de consulter les résultats du mouvement. Les additifs ou modifications apportés éventuellement à la liste des postes offerts seront également mis en ligne.

Une période de saisie des vœux (**limités à 6**) est déterminée. Pendant cette période, l'agent effectuera sa demande et pourra y accéder autant de fois qu'il le souhaitera, pour la modifier ou l'annuler.

Les candidats se connecteront à l'aide de leur NUMEN et leur date de naissance.

Le serveur est accessible du **mercredi 7 décembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 inclus**.

À l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit, à nouveau, se connecter sur le site AMIA pour **imprimer personnellement** sa confirmation de demande de mutation, **du vendredi 6 janvier 2023 au mercredi 11 janvier 2023 inclus**.

Il doit la compléter et la **transmettre par voie hiérarchique** au bureau DPAE 1 du Rectorat de l'académie de Toulouse pour les AAE et au bureau DPAE 2 du Rectorat de l'académie de Toulouse pour les SAENES, accompagnée des pièces demandées, **au plus tard le vendredi 20 janvier 2023**. **A défaut, la demande de mutation sera annulée.**

**A partir du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023**, l'agent prend connaissance sur AMIA de l'état de sa demande de mutation (demande validée dans AMIA mentionnant l'avis émis par le recteur de l'académie d'origine).

**A partir du jeudi 9 mars 2023**, l'agent prend connaissance sur AMIA des caractéristiques de sa demande : priorités légales et critères supplémentaires établis à titre subsidiaire validés par le bureau DGRH C2-1 du ministère. L'agent peut éventuellement par courriel adressé au bureau DGRH C2-1 demander une ou des correction(s) et transmet dans le même temps les éléments permettant de justifier les corrections demandées au plus tard le **mercredi 22 mars 2023**.

L'agent sera informé par le bureau DGRH C2-1 du ministère de la suite réservée à sa demande de correction au plus tard le **vendredi 24 mars 2023**.

Les postes offerts au mouvement inter-académique sont de deux types :

- Poste non profilé (PNP) qui correspond soit à un poste fléché (PF), soit à une possibilité d'accueil (PA). Les agents accueillis sur PA devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique.
- Poste profilé (PPr) avec indication dans la fiche de poste du grade attendu. Pour connaître les spécificités de mobilité sur poste profilé (PPr), les personnels intéressés se reporteront à la note de service ministérielle et à ses annexes.

Il est à noter, par ailleurs, que certains postes spécifiques, notamment les postes d'administrateur (AENESR), en académies et services centraux, font l'objet de publications en cours d'année sur la Place de l'Emploi Public (PEP).

Les agents désireux de présenter une demande de mobilité doivent donc, tout au long de l'année, en parallèle du tableau annuel de mutation, consulter régulièrement le site de la PEP : <https://place-emploi-public.gouv.fr/>

Leur attention est appelée sur la nécessité de suivre les recommandations formulées dans les descriptifs de postes publiés, notamment de veiller à transmettre leur demande par la voie hiérarchique.

Enfin, les postes offerts en **collectivité d'Outre-mer et à Mayotte** sont traités, à l'instar des postes spécifiques, selon la procédure des postes profilés (PPr).

Les résultats des opérations de mutation seront accessibles **le vendredi 31 mars 2023**, chaque agent devant se connecter sur AMIA pour consulter ses résultats.

Par la suite :

- Les agents ayant obtenu l'entrée dans une académie sur possibilité d'accueil participeront **obligatoirement** au mouvement intra-académique de celle-ci.
- Les agents mutés sur un poste fléché ou un PPr (poste profilé) ne participeront pas au mouvement intra-académique.
- Les agents ayant obtenu une mutation conforme à leurs vœux (poste fléché ou possibilité d'accueil) ne pourront pas participer au mouvement intra-académique de leur académie d'origine.

Pour toutes informations utiles relatives au mouvement inter-académique, les personnels intéressés pourront se reporter à la note de service en cours de publication, qui en développe toutes les modalités (Lignes Directrices de Gestion, PPr, collectivités d'Outre Mer et Mayotte, situations particulières, etc.)

Je vous rappelle que les dispositions de la présente circulaire **doivent être portées à la connaissance de tous les personnels relevant de votre autorité, y compris ceux étant en congé** (raison de santé, maternité, congé parental, congé de formation professionnelle ...).

Pour le recteur et par délégation  
Pour le Secrétaire Général empêché  
La Directrice des Personnels Administratifs,  
Techniques et d'Encadrement



Valérie SALAT